



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE RISOUL

N° 2022-08-003

**COMMUNE DE
RISOUL**

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Rue de la Forêt Blanche - RISOUL 1850

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5,

-Vu, le code de la voirie routière ;

-Vu, la demande de la société INEO du 18 août 2022 portant sur une intervention d'enfouissement du réseau ENEDIS pour SFR, rue de la Forêt Blanche à RISOUL 1850.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du 25 août 2022 au 29 août 2022, INEO est autorisée à intervenir pour les travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS pour SFR, Rue de la Forêt Blanche à Risoul 1850.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20220818-A202208003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2022

Affichage : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 18 Août 2022

Le Maire, Régis SIMOND

